

Date de convocation :

10 septembre 2024

Date d’affichage :

Du 25 septembre au 24 novembre 2024

L’an deux mil vingt-quatre, dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Emmanuel CABARET, Isabelle CANY Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Laurence AURIAU, donne pouvoir à Céline ESTEVAO
Jacques CADEAU, donne pouvoir à Emmanuel CABARET

Étaient absents excusés

Marie-Noëlle SEBILLET, Jean-Luc MARTINEAU,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Stéphanie TEMPIA, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 02

- PV de la séance du 26 juin 2024
- Finances
 - Contrat Nature et reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature (TEN) : présentation du plan d’actions
 - Mandat et engagement relatif au projet Atlas de la Biodiversité Communale en Pays du Mans
- Affaires Scolaires
 - Convention d’utilisation de locaux du collège le Marin à Allonnes pour les besoins du centre médico-scolaire d’Allonnes
 - Convention d’occupation de la piscine « Les Bains d’Orée » pour les scolaires
- Affaires Générales
 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d’élimination des déchets
 - Rapport annuel 2023 d’activité de GRDF
- Informations Générales
 - Décision du Maire

Procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 est arrêté.

2024-48 – FINANCES – Contrat Nature et reconnaissance Territoire engagé pour la Nature (TEN) :
présentation d’un plan d’actions
Rapporteur : M. LAMBERT

Le contrat nature est l’outil régional opérationnel de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2024-2030 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans le cadre des projets territoriaux de préservation de la biodiversité. La reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » peut venir compléter cette démarche.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif unique : le Contrat Nature. Ce contrat est conclu sur la base d’un projet territorial décliné en programme d’actions prévues sur 3 ans.

Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose d’allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Le dispositif national « Territoires Engagés pour la Nature », animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

Le Pays du Mans, territoire représentant 316 000 habitants, acteur local de la trame verte et bleue notamment avec le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), s'est proposé, par le biais de sa candidature d'être chef de file pour ses 72 communes et cinq collectivités membres (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Le Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé-Belinois et Sud-Est Manceau), et ses partenaires locaux. Le Mans Métropole portant son propre Contrat Nature en complémentarité avec celui du Pays du Mans.

Dans ce cadre, un programme d'actions Contrat Nature porté par le Pays du Mans, comprenant notamment une action portée par la commune de Teloché, a été retenu par la Région Pays de la Loire pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité.

Ce Contrat Nature déployé sur 3 ans (2024 à 2027), regroupe 10 actions pour un investissement global estimé à 661 289 € aidé à hauteur de 53%.

Une action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité a été identifiée sur la commune de Teloché, portée par la municipalité :

Renaturation de 2 parkings communaux. Il s'agit d'un parking situé Place des Olympiades, dont les travaux seront principalement faits en régie avec les services techniques, et pour lequel la demande de Fond Vert est acquise. Les travaux de plantations se finaliseront fin 2024. Le second parking se situe Place des 4 saisons. Les devis ont été réalisés pour une opération prévue fin 2024. Montant HT estimé des dépenses éligibles : 55 740 €.

Un plan du futur aménagement est projeté à l'écran.

Monsieur KNOSP demande si le montant comprend les 2 parkings

Monsieur LAMBERT lui confirme et indique que les heures de travail des agents ont été valorisées

Monsieur KNOSP demande si la subvention s'élève à 50%

Monsieur LAMBERT lui confirme

Monsieur LAMBERT informe que le plan a été élaboré par le CAUE, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur LAMBERT précise que quelques places ont été supprimées.

Monsieur MARTIN estime qu'il faut trouver une solution car le PAV n'est pas propre

Monsieur PERROUX ajoute que c'est très sale et incompatible avec la maison médicale toute proche

Monsieur LAMBERT s'interroge où le mettre ?

Madame LEROYER propose de le cacher

Monsieur LAMBERT pense que ça n'empêchera pas les gens de mettre à côté.

Madame LEROYER précise que cela ne se verra pas

Monsieur LAMBERT propose de le cacher avec des planches mais confirme que cela n'empêchera pas les gens de mettre des cartons au sol. Il ajoute que le PAV doit être à proximité sinon on aura des dépôts sauvages.

Madame GAUDRÉE est persuadée que les gens mettent à côté parce que le PAV était plein.

Monsieur LAMBERT précise que les gens ont la flemme.

Madame GAUDRÉE revient sur la diminution des places et demande si le besoin a été calculé.

Monsieur LAMBERT indique que le parking est rarement plein sauf quand il y a une sépulture ou une manifestation des pompiers.

Madame CANY demande à quelle date les travaux vont démarrer.

Monsieur LAMBERT répond qu'ils vont débuter incessamment sous peu.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée)

- De valider l'action inscrite au programme d'actions Contrat Nature de la candidature Pays du Mans, portée par la commune de Teloché ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution du Contrat Nature

Monsieur LECOMTE ajoute qu'il faut dépenser de l'argent pour réparer les erreurs du passé.

2024-49 – FINANCES – Mandat et engagement relatif au projet atlas de la Biodiversité Communale en Pays du Mans

Rapporteur : M. LAMBERT

La commune a répondu à l'appel à projets du Pays du Mans pour réaliser un atlas de la biodiversité communale dans le cadre de l'aménagement de l'observatoire de la zone humide.

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans représentera la commune auprès de l'office français de la biodiversité (OFB) dans le cadre du contrat de subvention portant sur la réalisation du projet et d'en reverser le quote-part à la commune de Teloché en fonction de sa participation dans la réalisation du projet ABC en Pays du Mans au titre de la convention de subvention.

Pour ce faire, il convient de donner mandat au syndicat mixte du Pays du Mans.

Monsieur LAMBERT indique qu'un ABC est un abécédaire sur tous les êtres vivants et ajoute que l'inventaire est conduit par l'OFB.

Monsieur LECOMTE précise que l'ABC c'est l'atlas de la biodiversité communale.

Monsieur LAMBERT explique que les techniciens du Pays du Mans connaissent les projets de la commune et ont proposé l'observatoire de la zone humide.

Monsieur LECOMTE indique que l'OFB finance les bons élèves mais peut verbaliser en cas de non-respect.

Monsieur BENOIT rappelle que les zones humides sont répertoriées dans le PLUi.

Monsieur LAMBERT précise que le PLUi ne répertorie pas toutes les zones humides. Il informe que pour cette étude le reste à charge pour la commune s'élève à 4 700€.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le maire à signer le mandat et engagement relatif au projet Atlas de la Biodiversité Communal en Pays du Mans.

2024-50 – AFFAIRES SCOLAIRES – Convention d'utilisation de locaux du collège le Marin à Allonnes pour les besoins du centre médico-scolaire d'Allonnes

Rapporteur : M. LAMBERT

Implanté dans les locaux du Collège Le Marin, le Centre Médico-Scolaire d'Allonnes assure d'une part, le suivi médical des élèves du Collège Le Marin, et d'autre part le suivi médical et l'accueil des familles de l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires des secteurs suivants :

- Allonnes (Allonnes, Fillé sur Sarthe, Etival, Saint-Georges-du-Bois et Spay)
- Arnage (Arnage, Guécélard et Parigné le Polin)
- La Suze (Chemiré-le-Gaudin, Fercé, Fillé, la Suze, Louplande, Roëzé, Saint Jean du Bois, Soulligné-Flacé et Voivres)
- Le Mans (Fay, Le Mans secteur Vieux-Colombier, Pruillé-le-Chétif et Rouillon)
- Mulsanne (Moncé en Belin, Mulsanne, Teloché et Saint Gervais en Belin)

Une secrétaire travaille à temps plein au CMS.

Deux médecins et sept infirmières sont partagés sur les différents secteurs.

Le département de la Sarthe est propriétaire des bâtiments du collège Le Marin sis 3 avenue François Cévert 72700 à Allonnes.

Considérant que les centres médico-sociaux-(CMS) sont régis par des dispositions relevant de l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945, aujourd'hui codifiées aux articles L.541-1 et L.541-3 du code de l'éducation qui prévoit que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans certaines communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits au titre de la santé scolaire.

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946 a précisé que les communes précitées devaient mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire et selon les termes de la circulaire du 30 janvier 1947 relative au contrôle médical dans l'enseignement du premier degré, « les centres médico-sociaux scolaires étant administrativement rattachés à un établissement d'enseignement public et étant grevés d'affectation scolaire, les communes sont tenues, d'assurer la gestion des centres et de pourvoir à l'entretien des locaux ».

Considérant que le fonctionnement de la médecine scolaire s'adressant aux élèves scolarisés de moins de seize ans est supporté par les communes, à l'exception des rémunérations des personnels et compte-tenu qu'il n'existe pas d'autre local mis à disposition par la commune.

Considérant la situation singulière actuelle du CMS d'Allonnes se trouvant implanté depuis des années dans une partie des locaux du Collège Le Marin à Allonnes.

Considérant la signature de la convention d'utilisation de locaux du collège Le Marin à Allonnes pour les besoins du centre médico-scolaire d'Allonnes en date du 6 mai 2024.

La convention est présentée à l'écran.

Monsieur LAMBERT est persuadé qu'il n'y avait plus de médecin scolaires.

Monsieur KNOSP demande si les familles sont au courant.

Madame GAUDRÉE explique que les parents sont informés par l'école avec des mots dans le cahier pour la médecine scolaire et pour le RASED.

Monsieur MARTIN demande à Madame GAUDRÉE si un médecin vient à l'école.

Madame GAUDRÉE répond qu'une infirmière vient sinon les parents se déplacent au collège Le Marin. Les enfants voient un médecin pour un PAI.

Madame PITET s'étonne que le médecin ne vienne plus à l'école. Et estime que ce n'est pas normal d'envoyer les parents à Allonnes.

Monsieur LAMBERT lui répond qu'il n'y pas d'autre lieu.

Madame PITET demande ce qui se passe dans le cas où les parents ne veulent pas.

Monsieur LAMBERT répond qu'il s'agit de leur responsabilité.

Monsieur LAMBERT revient sur le RASED et informe qu'il les a reçues en mairie. Il s'agit du réseau d'aide scolaire pour les enfants en difficultés. Elles interviennent à l'école.

Madame GAUDRÉE confirme mais précise qu'elles ont un grand secteur et donc elles se limitent aux enfants en grandes difficultés.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux du collège Le Marin à Allonnes pour les besoins du Centre Médico-scolaire d'Allonnes.

2024-51 – AFFAIRES SCOLAIRES – Convention d'occupation de la piscine « Les Bains d'Orée » pour les scolaires

Rapporteur : M. LAMBERT

Afin de permettre l'accès à la piscine aux élèves des écoles publiques et privées de la commune de Teloché, il convient de passer une convention avec la piscine « Les Bains d'Orée » à Ecommoy pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette année, la redevance forfaitaire d'occupation est fixée à 141€ TTC par séance, par classe (année 2023/2024 : 134.30€). Le planning d'utilisation est établi ainsi qu'il suit :

Grand section école Croque Lune : 10 séances le lundi de mars à juin.

CP école Saint Joseph Sainte Thérèse : 10 séances le mardi de mars à juin.

CE1 école Saint Joseph Sainte Thérèse : 10 séances le mardi de mars à juin.

CP école Au Fil du Rhonne : 10 séances le mardi de septembre à décembre.

CE1 école Au Fil du Rhonne : 10 séances le mardi de septembre à décembre.

La convention est présentée à l'écran.

Monsieur LAMBERT informe que la piscine est bien fréquentée et que les activités sont remplies.

Monsieur LECOMTE se demande ce que font les enfants qui ne savent pas nager ?

Monsieur LAMBERT indique que pour les petits, il s'agit de la découverte.

Madame DINOMAS explique qu'en 6^{ème}, les enfants doivent savoir nager.

Monsieur LAMBERT informe que la piscine accueille des élèves extérieurs à la communauté de communes.

Monsieur MARTIN précise qu'avant les enfants apprenaient à nager au collège.

Madame DINOMAS informe qu'il s'agit d'un choix du collège.

Monsieur MARTIN ajoute que savoir nager est une compétence obligatoire en fin de collège.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à signer la convention avec la piscine « Les Bains d'Orée » à Ecommoy pour l'année scolaire 2024/2025 au prix de 141€ par classe par séance.

2024-52 – AFFAIRES GENERALES – Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Rapporteur : M. LAMBERT

Le service d'élimination des déchets est de la compétence de la communauté de communes.

Toutefois, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné à l'information des usagers est présenté au conseil municipal à l'écran.

Monsieur LAMBERT rappelle qu'il s'agit d'une compétence de la communauté de communes. Il explique qu'il y a une collecte par camion pour les déchets, 2 déchetteries sur le territoire et 2 déchetteries satellites à savoir Mulsanne et Guécélard.

Monsieur LAMBERT fait remarquer qu'il y a une hausse des refus. Et indique qu'il est procédé à un comptage de temps en temps mais plus il y a de refus plus on paie.

Monsieur LAMBERT fait noter que les recettes baissent car les coûts mondiaux augmentent.

Monsieur LAMBERT constate que le poids de gravats collectés est plus important et pense qu'il y a moins de déchets sauvages. Les entreprises vont en déchetteries et paient.

Monsieur LECOMTE estime que le compacteur est une bonne chose.

Madame DINOMAS confirme car les déchets prennent moins de place.

Monsieur LAMBERT trouve que le coût pour la déchetterie de Mulsanne est élevé.

Monsieur BENOIT informe qu'ils comptent au passage.

Monsieur MARTIN demande comment se passe le comptage ?

Monsieur LAMBERT explique qu'il y a des journées de comptage. Ces jours là sont présents des élus de la communauté de communes et les employés de Mulsanne.

Monsieur LAMBERT pense que la proximité de la déchetterie de Mulsanne permet un bilan Carbone positif. Et est persuadé que si elle était organisée comme celle de Laigné, elle coûterait moins chère.

Monsieur LAMBERT invite les gens à aller chercher du compost.

Monsieur PERROUX indique qu'il faut y aller le vendredi.

Monsieur LAMBERT conseille de prendre une remorque.

Monsieur LAMBERT informe que la communauté de communes a recruté un guide composteur pour faire des animations à destination des habitants.

Monsieur KNOSP rappelle que des composteurs étaient prévus dans le bourg.

Monsieur LAMBERT ne sait pas car il ne fait pas partie de la commission.

Madame DINOMAS informe qu'une réunion est prévue jeudi soir.

Monsieur LAMBERT fait savoir que certains habitants se demandent que faire du compost et qu'ils proposent de le donner aux services techniques. Mais, les services techniques utilisent beaucoup de copeaux.

Madame CANY suggère de faire un tas dans les jardins partagés.

Monsieur LAMBERT lui répond qu'il n'y a que 16 jardins.

Madame CANY précise que le compost diminue vite.

Monsieur PERROUX pense que la collecte de pneus concerne que les pneus d'origine agricole.

Monsieur LAMBERT indique qu'elle concerne tous pneus. En effet les gens changent eux-mêmes leur pneus. Quant aux garagistes, ils ont leur propre filière. Pour les tracteurs, l'entreprise se déplace sur place et ramène les pneus usagés.

Monsieur PERROUX propose pour que ce service coûte moins cher de demander à la population de faire un effort en mettant les poubelles d'un seul côté.

Monsieur LAMBERT informe qu'en 2026, il est prévu un nouveau mode de collecte par conteneur avec une puce.

Madame GAUDRÉE demande si la facturation se fera par passage ou au poids.

Monsieur LAMBERT répond que la facturation au poids, est plus juste.

Monsieur LECOMTE se demande qui paiera.

Monsieur LAMBERT répond qu'il ne sait pas.

Monsieur KNOSP rappelle que le ramassage des sacs jaunes se fait sur un seul côté et pense qu'il pourrait être fait la même chose pour les sacs noirs.

Monsieur LAMBERT explique que la commune a été divisée en deux pour la collecte du tri sélectif pour éviter des journées trop longues aux ripeurs.

Monsieur KNOSP estime que le ramassage sur un seul côté permettrait une économie de temps, de carburant et une meilleure sécurité pour les ripeurs.

Après délibération, le conseil municipal approuve par 17 voix pour (vote à main levée) le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Aussi, chaque année GRDF présente un compte rendu d'activité. Une synthèse de ce document est présentée à l'écran.

Monsieur LAMBERT informe que de plus en plus de gaz vert est injecté dans le réseau mais comme pour l'électricité verte, il est mélangé avec le gaz classique.

On dénombre plusieurs unités de méthanisation dans les Pays de la Loire.

Monsieur LAMBERT explique les mises en service correspondent aux déménagements et les mises hors service aux abandons du gaz ou installations de pompes à chaleur.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est mis à la disposition du public.

Informations

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2024-24 du 04-07-2024 Attribution d'un marché fourniture, acheminement électricité et services associés « ELEC 2025 » à Engie S entreprises et collectivités.

2024-25 du 17-07-2024 autorisant la délivrance d'une concession cave urne dans le cimetière communal de Monsieur Michel MENDROUX de 30 ans pour un montant de 450€

2024-26 du 25-07-2024 autorisant la délivrance d'une concession dans le cimetière communal de Monsieur Thierry PICOULEAU de 30 ans pour un montant de 160€

2024-27 du 25-07-2024 demande de subvention au titre du fonds verts renaturation place des 4 saisons

2024-28 du 26-07-2024 attribution du marché public pour les travaux de voirie 2024 à SA EIFFAGE 72210 Voivres Les Le Mans pour un montant de 143 891.70 HT

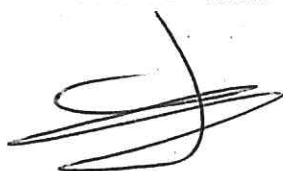
2024-29 du 07-08-2024 autorisant la délivrance d'une concession dans le cimetière commune Carré C, Allée R, n°2 de monsieur Jean-Marc BOURGE de 50 ans pour un montant de 230€

2024-30 du 07-08-2024 autorisant la délivrance d'une concession dans le cimetière commune Carré C, Allée R, n°3 de monsieur Jean-Marc BOURGE de 50 ans pour un montant de 230€

2024-31 du 29-08-2024 demande de subvention au titre du Territoire Engagé pour la Nature (TEN) pour la renaturation de 2 parkings communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Le Maire
Gérard LAMBERT



La secrétaire de séance
Sarah PITET

